

## CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés,

Raison sociale de l'entreprise : La ville de Royan

Numéro SIRET : 211 703 061 00013 APE : 751A

Adresse : 80 avenue de Pontailiac 17201 Royan cedex

Téléphone : 05 46 39 56 56

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Représenté par : son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par **M. Patrick Marengo**, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommé « l'ORGANISATEUR »

d'une part,

ET

**COURANTS D'ART PRODUCTIONS**

Siège social : 12 rue du Docteur Potain - 75019 PARIS

Téléphone : 01.42.01.33.00

@ : courantsdartprod [diffusion@courantsdartprod.fr]

Siret : 511 45118900019 APE 9001 Z

Licence entrepreneur de spectacle : N° 2 - 1027044 et N° 3 - 1027045

Représentée par Monsieur Patrick COURTOIS, en qualité de gérant

ci-après dénommé le « PRODUCTEUR »

d'autre part.

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage « LE MANUSCRIT DE REMBRANDT » Adaptation Céline Duhamel du livre Rembrandt Kabbaliste de Raoul Mourgues

Mise en scène et scénographie : Patrick Courtois

Avec : Céline Duhamel et Jean-François Vléric

Spectacle pour lequel le **PRODUCTEUR** s'est assuré le concours des artistes à sa représentation au public :

LE MANUSCRIT DE REMBRANDT

Le jeudi 26 janvier 2017 à 20h30 Salle Jean Gabin, 112 rue Gambetta 17200 Royan

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle prévue pour la représentation et s'engage à garantir les caractéristiques techniques (équipements, personnel, planning) telles que définies dans la fiche technique fournie par le **PRODUCTEUR**.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : objet**

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'associeront pour réaliser en commun la représentation suivante du spectacle susnommé, sur le lieu précité :

Le jeudi 26 janvier 2017 à 20h30 Salle Jean Gabin , 112 rue Gambetta 17200 Royan

**Article 2 : obligations du PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'EMPLOYEUR, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires nécessaires à sa représentation.

Le PRODUCTEUR organisera le transport ALLER et RETOUR

**Article 3 : obligations de l'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira, dès la veille, le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et chargement, aux montage et démontage et au service des représentations, tel que défini par la fiche technique du PRODUCTEUR. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz. En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Il assurera en outre, le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

Il ne dépassera pas la jauge maximale de 334 spectateurs.

Une personne aidera au déchargement et au rechargement des décors et du matériel.

En qualité d'EMPLOYEUR, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

**Article 4 : minimum garanti au PRODUCTEUR**

Pour la représentation de  
**LE MANUSCRIT DE REMBRANDT**

L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR la somme de 3000 euros (Trois mille euros) H.T  
(TVA à 5,5% ou taux de TVA en vigueur) + un forfait transport de 450 € H.T  
+ les droits d'auteur ( SACD) et de mise en scène de 4 % sur facture

**Article 5 : prise en charge des frais**

L'organisateur prendra à sa charge :

- Les repas sur la base de 1 personnes le soir du 25 janvier 2017 pour la régisseuse
- Les repas sur la base de 4 personnes le midi et soir du 26 janvier 2017
- le logement sur la base de 1 single pour la nuit du 25 au 26 janvier 2017 pour la régisseuse
- le logement sur la base de 3 single pour la nuit du 26 au 27 janvier 2017 pour la régisseuse
- catering dans les loges sur la base de 4 personnes

**Article 6 : éléments de communication**

-Le nombre d'affiches (format 40x60) fournies par LE PRODUCTEUR sur demande de L'ORGANISATEUR est de : 20.

-Au-delà de ce nombre, L'ORGANISATEUR sera facturé 50 cents par affiche supplémentaire.

  2

#### Article 7 : paiement

Le règlement des sommes dues par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR sera effectué selon les modalités suivantes : par chèque à l'ordre de COURANTS D'ART PRODUCTIONS sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

#### Article 8 : assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu précité.

#### Article 9 : annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ( guerre, révolution, deuil national, inondation, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'artiste, etc.)

Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause principale exposée au début du contrat.

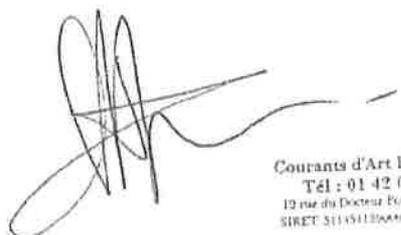
Toute annulation de la représentation susvisée résultant d'une décision de l'une ou l'autre partie entraînera le versement à la partie lésée d'une indemnité calculée en fonction des frais engagés à la date de l'annulation sur présentation de justificatifs.

#### Article 10 : compétence juridique

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et après épuisement des voies amiables le Tribunal Administratif de Paris sera seul compétent.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le 18 juin 2016

(cachets et signatures)



Courants d'Art Productions  
Tél : 01 42 01 33 00  
19 rue du Docteur Folan 75019 Paris  
SIRET 311511300019 - APE 9001Z

LE PRODUCTEUR

Pour le député-maire et  
par délégation,  
  
Patrick MARENCO  
Premier Adjoint



L'ORGANISATEUR

